

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00218
Numéro SIREN : 403 078 124
Nom ou dénomination : A 4 H

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2021 sous le numéro de dépôt 987

A4H
Société par actions simplifiée au capital de 485 120 euros
Siège social : Résidence Les Jacobins
Rue Camille Douls, 12000 RODEZ
403 078 124 RCS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JANVIER 2020

L'an Deux mille vingt,
Le 10 janvier,
A 19 heures,

Les associés de la société A4H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Résidence Les Jacobins Rue Camille Douls 12000 RODEZ.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Christian ALBOUY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Françoise ALBOUY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 30320 actions sur les 30320 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement des commissaires aux comptes
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Les mandats de la SARL ALTA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la SARL BRG AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir

constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

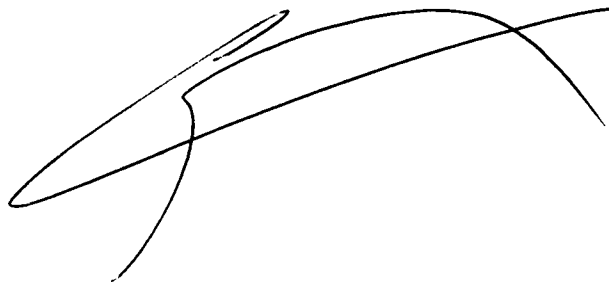
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

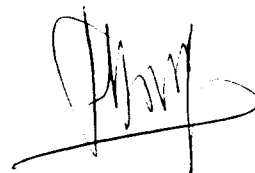
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a short horizontal stroke at the end.